

DÉPARTEMENT  
Bouches-du-Rhône

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
Aix-en-Provence

PEYNIER

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à  
dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général  
des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PEYNIER.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

BURLE	Christian	Présent
MAZET	Karine	Présente
MAUNIER	Romain	Présent
BOTAS	Béatrice	Présente
RAPUZZI	Stéphane	Présent
PALUMBO	Claudia	Présente
ANGUILLE	Benjamin	Présent
PECOUL	Véronique	Présente
MALLET	Raymond	Présent
CHEVANCHE	Elvire	Présente
BARBAROTTA	Thomas	Présent
BARRAT	Sophie	Présente
MARANO	Mario	Présent
AMBROGIO	Catherine	Présente
PHILIPPE	Bruno	Présent
COULET	Sophie	Présente
AVEILLAN	Florent	Présent
KAMBOURIAN	Marie-Charlotte	Présente
TOBIK	Yoann	Présent

BELCASTRO	Angèle	Présente
LOMBARDO	Mickaël	Présent
BANCEL	Patrice	Présent
MARIAGE	Anaïs	Présente
LUCAS	Christophe	Présent
DENNINGER	Jessica	Présente
BEGHIN	Pierre-Philippe	Présent

Absents <sup>1</sup> :

**Aurélié CIFRATI** Absente excusée ayant donné procuration à Romain MAUNIER

.....  
.....  
.....

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. MALLET Raymond**, plus âgé des membres du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**M. RAPUZZI Stéphane** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal garde la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **26** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme PALUMBO Claudia** et **Mme BARRAT Sophie**.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27** .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **4**.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **23** .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> 12 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BURLE CHRISTIAN .....	23	Vingt-trois .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. BURLE CHRISTIAN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Christian BURLE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 25 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> 13 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALLET RAYMOND.....	25	Vingt-cinq .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.


**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. MALLET RAYMOND** .....  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>10</sup>

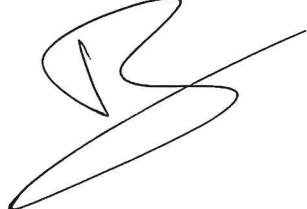
NA

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21/03/2026 à 11H10, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal le plus âgé,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BURLE Christian	14/11/1951	Maire	1 468
M.	MALLET Raymond	31/07/1948	Premier adjoint	1 468
Mme	PECOUL Véronique	17/09/1965	Deuxième adjointe	1 468
M.	MAUNIER Romain	11/12/1990	Troisième adjoint	1 468
Mme	MAZET Karine	22/04/1976	Quatrième adjointe	1 468
M.	RAPUZZI Stéphane	19/05/1974	Cinquième adjoint	1 468
Mme	PALUMBO Claudia	15/07/1996	Sixième adjointe	1 468
M.	ANGUILLE Benjamin	04/07/1974	Septième adjoint	1 468
Mme	BOTAS Béatrice	01/09/1952	Huitième adjointe	1 468
Mme	BELCASTRO Angela	09/03/1951	Conseillère municipale	1 468
M.	MARANO Mario	20/11/1955	Conseiller municipal	1 468
Mme	BARRAT Sophie	02/02/1962	Conseillère municipale	1 468
M.	PHILIPPE Bruno	13/07/1966	Conseiller municipal	1 468
Mme	CHEVANCHE Elvire	14/09/1970	Conseillère municipale	1 468
M.	BANCEL Patrice	21/01/1971	Conseiller municipal	1 468
Mme	COULET Sophie	17/01/1974	Conseillère municipale	1 468
Mme	AMBROGIO Catherine	01/05/1978	Conseillère municipale	1 468
Mme	CIFRATI Aurélie	22/08/1987	Conseillère municipale	1 468
M.	TOBIK Yoann	05/01/1988	Conseiller municipal	1 468
M.	AVEILLAN Florent	12/01/1988	Conseiller municipal	1 468
M.	LOMBARDO Mickael	03/03/1988	Conseiller municipal	1 468
Mme	KAMBOURIAN Marie-Charlotte	13/02/1990	Conseillère municipale	1 468
M.	BARBAROTTA Thomas	11/10/1994	Conseiller municipal	1 468
M.	BEGUIN Pierre-Philippe	13/12/1975	Conseiller municipal	715

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



M.	LUCAS Christophe	12/01/1982	Conseiller municipal	715
Mme	DENNINGER Jessica	25/02/1985	Conseillère municipale	715
Mme	MARIAGE Anaïs	03/05/1987	Conseillère municipale	715

Fait à Peynier, le 21 mars 2026

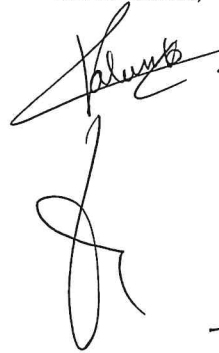
*Le maire  
(ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal  
le plus âgé,*



*Les assesseurs,*



*Le secrétaire,*



